

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 14 novembre 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-111**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 14 novembre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 octobre 2022.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 17 octobre 2022

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Majorité absolue requise :	15
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURSSéance du 17 octobre 2022Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ;
M. Pascal CHAREILLE ; Mme Caroline GIRAUDEAU ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ;
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Lionel GILBERT ; Mme Lucie LEPAGE ;
Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF ;
Mme Melissa FOURCAULT ; M. Oscar BRETONNEAU ;

Ont donné procuration :

- M. Hovig TER MINASSIAN à Mme Colombine MADELAINE ;
- M. Romain YVINEC à Mme Colombine MADELAINE ;
- Mme Catherine BELZUNG à M. Emmanuel NERON ;
- Mme Anne BESNIER à Mme M. Arnaud GIACOMETTI ;
- M. Marc CLASTRE à Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ;
- M. Judicaël OSMOND à M. Pascal CHAREILLE ;
- Mme Nathalie POUVREAU à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Caroline GIRAUDEAU à M. Benoît WOLF à compter de 15h30 ;
- M. Lionel GILBERT à Mme Gwenaëlle BAUDET à compter de 16h20 ;
- Mme Lucie LEPAGE à M. Benoît WOLF à compter de 17h ;
- M. Bertrand BILLAULT à Mme Juliette ROUSSEAU à compter de 18h.

Mme Catherine BELZUNG ayant donné procuration à M. Emmanuel NERON, la procuration de M. Philippe VENDRIX est caduque.

Participaient à titre consultatif :

Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Mathilde GRALEPOIS, Vice-présidente en charge de la transition écologique ; Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; M. Sébastien LARRIBE, Vice-Président en charge de l'immobilier ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; M. Quentin RAVEAU, Vice-président étudiant ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRERE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice du Centre d'études supérieures de la Renaissance ; M. Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales ; M. Denys BRAND, Directeur de l'UFR de Sciences pharmaceutiques ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR de Sciences et Techniques ; M. Patrice DIOT, Directeur de l'UFR de Médecine ; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines ;
Mme Cloé FREULON et M. Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un·e secrétaire de séance soit désigné·e par le Conseil d'administration. M. Olivier PICHON, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 26 septembre 2022

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 26 septembre 2022.

Mme Barkaroum REAILI a communiqué à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine des observations concernant le compte-rendu du Conseil d'administration du 26 septembre 2022. Elle constate que sa question concernant la revalorisation des salaires n'apparaît pas dans le compte-rendu. Elle souhaite savoir s'il y a des enseignant·e·s (titulaires ou non titulaires) rémunéré·e·s en dessous de 2 000 euros par mois.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il y a effectivement des enseignant·e·s, notamment du secondaire ou des enseignant·e·s-chercheur·se·s non-titulaires, qui sont rémunéré·e·s en dessous de ce seuil. Elle estime qu'il est nécessaire de revoir la rémunération des enseignant·e·s-chercheur·e·s dès lors que la rémunération des enseignant·e·s du secondaire va prochainement évoluer afin d'aboutir à un montant mensuel supérieur ou égal à 2 000 €. Une des mesures de la loi de programmation de la recherche (LPR) vise notamment à ne plus recruter de maître·sse·s de conférences en dessous de deux SMIC.

M. Philippe ROINGEARD réagit sur le point relatif aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations PASS et L.AS. Il estime que la rédaction retenue dans le compte-rendu du 26 septembre 2022 met en cause l'unité de formation et de recherche (UFR) de Médecine, voire est désobligeante à son égard, alors que cela ne correspond pas à la réalité. Le service des études et de la formation (SEF) avait initialement la charge de la rédaction de ces M3C. Finalement, cette charge est revenue à l'UFR de Médecine, qui en a été avertie très tardivement. Les torts sont donc partagés.

M. le Président rappelle que le compte-rendu ne vise aucunement l'UFR de Médecine, mais, de façon générale, « les rédacteurs ». Il insiste sur le fait que la rédaction des M3C constitue un travail collectif impliquant les UFR de Médecine et de Sciences pharmaceutiques, l'université d'Orléans, le comité de suivi PASS-L.AS, le SEF ou encore la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (DAJP).

M. Patrice DIOT estime que cette notion de « rédacteurs » peut être interprétée comme une référence directe à l'UFR de Médecine. Il suggère de modifier le compte-rendu afin de supprimer toute ambiguïté et d'indiquer la liste des rédacteurs des M3C.

M. Florent MALRIEU rappelle que le SEF est en charge de la mise en forme des M3C, et non de son contenu. Il revient aux seules composantes, donc aux responsables enseignant·e·s-chercheur·se·s de rédiger le contenu des M3C. Or, ce contenu n'était pas finalisé au 5 septembre, empêchant une transmission dans les délais aux instances consultatives compétentes. Il est impératif que le contenu soit prêt le plus en amont possible afin d'éviter une telle situation ; il n'appartient ni au SEF ni à la DAJP d'être en charge de cela.

M. le Président propose de faire référence, dans le compte-rendu, à la dimension collective dans la rédaction des M3C.

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du Conseil d'administration du 26 septembre 2022 par la délibération n°2022-99 (23 votes pour, 2 abstentions).

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ Fête de la science

M. le Président remercie les personnels et étudiant·e·s qui se sont mobilisé·e·s à l'occasion de la Fête de la science et constate que celle-ci a été un franc succès.

Il reconnaît l'importance de l'investissement des personnels à travers l'installation des stands et leur adaptation aux thématiques choisies. Il note que la localisation de l'Hôtel de ville constitue un avantage important pour la réussite de cette manifestation.

➤ **Budget rectificatif**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le budget rectificatif 2022 avait été présenté à l'occasion de la dernière séance du Conseil. Peu de temps après l'adoption de celui-ci, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) a informé l'université d'une compensation du point d'indices pour l'année 2023. En revanche, aucune compensation n'est prévue pour l'année 2022.

M. le Président annonce toutefois qu'une interrogation subsiste quant au périmètre de cette compensation, notamment en ce qui concerne l'augmentation du point d'indice des contractuels rémunérés sur les fonds propres de l'université. Ainsi, il n'est pas certain que les 5,6 M € que représente l'augmentation du point d'indice pour l'intégralité des personnels de l'université soient totalement compensés pour l'année 2023.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il est néanmoins possible que le MESR apporte une compensation pour les contrats basés sur un indice majoré, ce qui est proche de la totalité de nos personnels.

M. le Président rappelle au Conseil d'administration l'augmentation importante des dépenses de fluides attendue pour 2023, de l'ordre de 4,5 M €. Il n'existe pas, actuellement, de compensation prévue de la part de l'État, qu'elle soit globale ou partielle

M. le Président annonce que, dans ce cadre, il apparaît raisonnable de prévoir une baisse de 10 % par rapport à 2022 de nos budgets de fonctionnement 2023. Le choix de favoriser une baisse du budget de fonctionnement vise à éviter de restreindre la campagne d'emploi 2023 ou à opter pour une baisse du budget d'investissement.

➤ **Plafond d'emplois rémunérés par l'État**

M. le Président annonce l'éventuelle diminution du plafond d'emplois rémunérés par l'État, qui concernerait l'ensemble de la fonction publique d'État et pourrait être appliquée en fonction des réalisations effectuées dudit plafond d'emplois. L'université réalise, selon nos estimations, 99,92% du plafond des emplois rémunérés par l'État (officiellement, d'après le budget rectificatif 2022, 98,91 %). Il est ainsi espéré qu'elle ne soit pas concernée par cette diminution.

➤ **Information sur une procédure pénale en cours**

M. le Président informe le Conseil d'administration sur un accident qui s'est déroulé au cours de l'année 2013, au sein du bâtiment L du site de Grandmont, à l'occasion duquel un étudiant s'est sectionné le doigt en raison d'un système de fenêtres perfectible.

M. le Président annonce la tenue d'une audience devant le Tribunal correctionnel de Tours le 10 novembre 2022 et alerte le Conseil sur une possible médiatisation du sujet. L'université risque d'être condamnée à une amende supérieure à 100 000 €. Il est précisé que, dans cette malheureuse affaire, l'université est mise en examen en qualité de personne morale.

➤ **Plan de sobriété**

M. le Président indique que l'université doit élaborer un plan de sobriété, selon le calendrier suivant :

- Établissement d'un pré-projet de plan de sobriété avant la fin du mois d'octobre ;
- Établissement du plan de sobriété avant la fin de l'année civile, qui devra comporter les grands axes de travail, les actions à mettre en œuvre et leur déroulé opérationnel, ainsi que des jalons et indicateurs de suivi.

La construction de ce plan de sobriété s'organisera autour d'un comité de pilotage stratégique et de six groupes de travail chargés chacun, d'une part, d'une thématique émergente de la circulaire et, d'autre part, des premières discussions :

- Formation ;
- Recherche ;
- Immobilier et stratégies d'achat ;
- Organisation du travail ;
- Mobilité ;
- Numérique.

Ces six groupes seront organisés autour d'un pilote politique – un·e vice-président·e – et un pilote opérationnel.

M. le Président annonce qu'une réflexion a été engagée concernant la composition des groupes de travail. Il est pensé une composition fixée comme suit :

- un·e directeur·rice de composante et un·e responsable administratif·ve de composante ;
- un·e ou deux directeur·rice·s de service ;
- un·e représentant·e dans les commissions, conseils et comités ;
- deux personnels souhaitant s'investir dans la thématique ;
- un·e ou deux étudiant·e·s élu·e·s.

M. le Président propose la mise en place d'une boîte à idées en ligne, à l'image de ce qui a été réalisé à l'Université de Reims, à destination des personnels et étudiant·e·s pour que ces dernier·e·s puissent soumettre leurs propositions à chaque groupe de travail.

M. le Président annonce la tenue de deux réunions pour chaque groupe de travail.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'elle a demandé à certain·e·s directeur·rice·s de composante d'initier une réflexion au sein de leurs conseils respectifs. Elle rappelle également qu'il est possible de mettre en place des gestes simples, qui peuvent notamment concerner les sorbonnes de laboratoire dont le branchement en permanence n'est pas nécessaire.

Elle évoque également la nécessité d'entamer une réflexion autour d'un plan de continuité, le groupe de travail « recherche » étant *a priori* le plus concerné. En effet, et jusqu'alors, il était envisagé de possibles délestages. Assez récemment, l'État a indiqué qu'il y aurait de façon certaine des coupures d'électricité au cours de l'hiver. Il est ainsi nécessaire de renforcer les tests afin que les groupes électrogènes prennent correctement le relais si une telle hypothèse survenait afin d'éviter des pertes matérielles. Par ailleurs, l'université doit classer ses locaux en catégories de 1 à 7 (suivant les risques encourus en cas de coupure), en se rapprochant de la préfecture, les préfectures ayant été chargées de suivre ce plan de continuité. Cette classification permet d'identifier les locaux qui ne doivent pas faire l'objet de délestages afin de garantir la continuité du service public.

Mme Christine GEORGELIN rappelle au Conseil que, parmi les mesures de sobriété énergétique annoncées, l'université met déjà en œuvre un certain nombre d'entre elles. Sur ces points en particulier, il ne sera pas possible de réaliser plus d'économies d'énergies que celles déjà réalisées.

M le Président rappelle au conseil que l'objectif d'une baisse des consommations de 10% sur deux ans est significatif.

M. Oscar BRETONNEAU s'interroge sur la participation des étudiant·e·s souhaitée au sein des groupes de travail, alors que le renouvellement des conseils centraux est imminent.

Mme Christine GEORGELIN indique que les groupes de travail sont appelés à se réunir avant les élections étudiantes. Dès lors, les étudiant·e·s actuellement élu·e·s sont invité·e·s à siéger au sein de ces groupes.

M. Pierre GABETTE indique que le plan de sobriété a vocation à être alimenté régulièrement. Ainsi, ces groupes de travail ne constituent que le début d'un travail de fond.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur la nécessité d'engager la réflexion au sein des composantes.

M. le Président indique qu'il est nécessaire de profiter des différents conseils de composantes pour alimenter la réflexion.

M. Florent MALRIEU rappelle que toutes les discussions lancées dans les composantes ne sont que le début de la réflexion, puisque celle-ci devra être poursuivie au regard des objectifs figurant dans l'Accord de Paris, qui imposent également une baisse de la consommation énergétique, et plus généralement de notre empreinte carbone.

M. Pierre GABETTE alerte sur la nécessité de proposer trois ou quatre actions mesurables et quantifiables, par thématique, afin d'être en mesure de les réaliser.

M. Bertrand BILLAULT indique que certaines actions des plans de sobriété et de continuité nécessiteront des besoins humains, qui n'ont pas été quantifiés à ce stade. Il demande si le MESR envisage de financer des moyens humains pour les mettre en œuvre.

M. le Président indique qu'il n'est prévu d'allouer aucun moyen humain supplémentaire pour la mise en place de ces plans.

Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT insiste sur le fait que la formation / sensibilisation de la communauté universitaire ne permet pas toujours de lever les freins individuels liés aux changements de pratiques. Il conviendra donc d'agir également sur ce dernier point.

2.2. Information sur les opérations immobilières

M. Jérôme BARRÈRE fournit quelques données générales concernant le patrimoine immobilier de l'université de Tours :

- 7 pôles immobiliers (Blois, Grandmont, Luthier, Plat d'Étain, Portalis, Tanneurs, Tonnellé) ;
- 33 sites et 88 bâtiments ;
- 214 000 m² de surfaces bâties ;
- 545 000 m² de surfaces foncières ;
- Valeur vénale du patrimoine : 144 M €.

À échéance régulière, l'université doit abonder le référentiel technique de l'État visant à évaluer l'état de santé des bâtiments autour de trois aspects :

- L'état du clos et couvert ;
- L'état des installations techniques ;
- L'état des aménagements intérieurs et extérieurs.

Cet état de santé ne prend pas en compte la performance énergétique.

Globalement, le patrimoine immobilier de l'université de Tours est en bon état. Néanmoins, quelques bâtiments sont dans un état peu satisfaisant, essentiellement sur les sites Grandmont et Tanneurs, en raison de l'absence de réhabilitations importantes au cours des 20 dernières années, faute de moyens alloués par l'État, alors propriétaire.

Chaque année, l'université arrête une enveloppe financière couvrant les charges liées à la maintenance et l'alimentation en fluides des bâtiments. L'enveloppe financière liée à la maintenance des bâtiments fait l'objet d'une augmentation annuelle de 3 %, prévue au Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), afin de réaliser les travaux nécessaires permettant d'améliorer la qualité des bâtiments. Ces travaux sont réalisés par les agents des antennes techniques de l'immobilier. Toutefois, M. le Président précise que ces ressources humaines sont souvent insuffisantes pour permettre une réalisation des travaux dans les délais, avec d'importantes difficultés de recrutement. À titre d'exemple, après plus de six mois, le poste proposé en campagne 2022 pour renforcer l'antenne technique de l'immobilier est toujours vacant.

M. Jérôme BARRÈRE présente ensuite les opérations immobilières en cours, s'intégrant dans quatre plans :

- Le contrat de plan État-Région 2015-2020 ;
- Le contrat de plan État-Région 2021-2027 ;
- Le plan de relance ;
- Le plan de résilience.

Le **CPER 2015-2020** comprenait quatre opérations :

- Réhabilitation de l'IUT de Tours (phases 1 et 2) : Cette opération est terminée ;
- Réhabilitation du bâtiment Vialle (site Tonnellé) : Cette opération est terminée ;
- **Réhabilitation du site Tanneurs (Phase 1)** : Cette opération porte sur la réfection du clos et couvert des bâtiments B (bibliothèque universitaire) et D (Thélème, amphithéâtres). Les travaux se dérouleront de mai 2023 à décembre 2025, la réception est programmée pour 2026.

Lors du programme, l'enveloppe financière était estimée à 12,5 M €. Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'enveloppe financière s'élève à 16,86 M €. Afin de respecter l'enveloppe financière prévue au sein du CPER, ce projet va être découpé en deux tranches :

- o Tranche ferme : bibliothèque universitaire
- o Tranche optionnelle :
 - N°1 : Réfection du clos et du couvert du bâtiment D (Thélème et amphis) ;
 - N°2 : Réfection des amphis A, B et C.

Ce découpage de l'opération sera l'occasion de rechercher de nouveaux financements afin de permettre l'entière réalisation de cette opération.

- **Restructuration de l'École Polytechnique Universitaire** : Les travaux se dérouleront de mars 2023 à avril 2025. La réception est prévue pour juin 2025.

Ce bâtiment sera raccordé à terme au réseau de chaleur urbain Sud, au même titre que l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales et l'IAE Centre – Val de Loire. En attendant, l'immeuble sera raccordé à la chaufferie du site Portalis.

Au moment du programme, l'opération était estimée à 22 M €. Au stade du projet, l'enveloppe financière requise s'élève à 25 M €. Il a été acté un engagement de la Région Centre-Val de Loire, de Tours Métropole Val de Loire et de l'université de Tours afin d'abonder respectivement le projet d'un million d'euros supplémentaire si nécessaire.

M. Jérôme BARRÈRE insiste sur le fait que les retards concernant ces deux dernières opérations immobilières sont principalement liés à une consolidation très tardive (décembre 2018) de leur financement.

Au titre du **CPER 2021-2027**, trois opérations sont prévues :

- **Réhabilitation Tanneurs phase 1 – Rattrapage** : Ce rattrapage de l'État aurait dû s'élever à hauteur de 0,55 M €. Or, le versement de l'État s'élève à 0,4 M €. Il manque donc des moyens financiers pour clôturer cette opération.
- **Construction d'un bâtiment de recherche en biologie sur le site Trousseau** : Cette opération est actuellement en phase d'élaboration du programme. Le dossier d'expertise a été transmis pour premier avis au Rectorat.

L'université avait initialement obtenu un financement de 42 M €. Finalement, le montant restant sur le CPER s'élève à 38,5 M €, suite au prélèvement de 3,5 M€ de la région pour le financement de la faculté d'odontologie. À l'issue de la phase de faisabilité (septembre 2021), le montant de l'opération était évalué à 45,81 M €. À ce jour, au regard du programme actualisé, le coût de l'opération pour l'université s'élève à 48,72 M €. Toutefois, cette somme sera probablement plus élevée, sachant que nous en aurons une idée plus précise à l'issue de l'examen des offres des entreprises par le Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours. Par conséquent, il manque au moins 10 M € pour financer cette opération. À ces sommes s'ajoute un coût d'exploitation annuel estimé à 1 M €.

- Création de l'UFR d'odontologie : Cette opération s'élève à ce jour à 5,5 M € (dont 2,5 M€ pour le CHRU). La première phase des travaux s'est déroulée entre janvier et septembre 2022, permettant d'ouvrir l'UFR d'odontologie pour la rentrée 2022. La deuxième phase de travaux se déroulera entre novembre 2022 et juin 2023.

En ce qui concerne l'opération immobilière sur le site Trousseau, M. le Président indique que, contrairement à l'opération immobilière de réhabilitation des Tanneurs prévue au précédent CPER, il n'est pas possible de la diviser en tranches. Il s'avère également difficile de revoir l'ensemble du programme pour respecter l'enveloppe budgétaire. De plus, le risque est de ne pas réussir à débiter les travaux de cette opération avant la fin du CPER 2021-2027.

M. Philippe ROINGRARD estime qu'il ne faut pas prendre de décisions à ce stade. Les unités de recherche sont actuellement consultées, en lien avec le CHRU, afin de trouver collectivement des solutions.

M. Jérôme BARRÈRE présente ensuite les projets retenus au titre du **plan de relance** :

- Rénovation énergétique du clos et couvert du bâtiment L de Grandmont : Cette opération en phase de réception des travaux. Le montant des travaux s'élève à 1,46 M €.
- Rénovation énergétique des installations chauffage ventilation climatisation : Les travaux concernant cette opération immobilière sont en cours depuis mai 2022 et se termineront en septembre 2023.

Enfin, M. Jérôme BARRÈRE présente le projet retenu au titre du premier **plan de résilience**. Celui-ci a pour objet la gestion technique centralisée et la régulation des systèmes de ventilation pour tous les sites de l'université, pour un budget total de 625 K €. Les travaux se dérouleront de janvier à avril 2023.

Un **deuxième plan de résilience** vient d'être annoncé, avec une enveloppe plus importante. Les projets doivent être retournés d'ici le 6 décembre 2022. Les travaux devront être terminés au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

M. le Président estime que ces plans de résilience sont très positifs puisqu'ils permettent de financer des travaux de rénovation énergétique. Toutefois, il constate que, compte tenu des ressources humaines disponibles, les projets retenus au titre de ces plans retardent d'autres projets. M. le Président regrette que ces appels à projets ne retiennent qu'une vision à court-terme ; il serait pertinent d'être davantage sur des investissements pluriannuels. Mme Christine GEORGELIN regrette également que la masse salariale ne soit pas éligible dans le cadre des plans de relance ou de résilience.

M. Jérôme BARRÈRE termine sa présentation en indiquant qu'un rapport de la Cour des comptes vient d'être publié sur l'immobilier universitaire. Celui-ci met en exergue un financement disséminé et peu visible des opérations immobilières universitaires par l'État.

Enfin, M. le Président présente les projets immobiliers à venir :

- La réalisation d'une programmation pour le site de Fromont, qui est très énergivore ;
- Le projet d'achat d'un bâtiment supplémentaire (Victor Hugo) a été finalement abandonné suite à la réalisation de plusieurs études pour les UFR Arts et Sciences Humaines, Lettres et Langues et le Centre d'études supérieures de la Renaissance. Il s'avère que ce bâtiment ne répond pas pleinement à leurs besoins ;
- Des travaux sur le « local passerelle » situé en face du site des Tanneurs : Ce local appartient à la ville de Tours. L'université y réaliserait des travaux afin de permettre l'installation d'une épicerie sociale et solidaire. L'université est toujours en attente d'une réponse de la ville de Tours ;
- La construction d'une résidence universitaire sur le site Portalis ou Gouazé. Suite à la démolition de la résidence universitaire du Sanitas, le Crous souhaite construire une nouvelle résidence universitaire, en lien avec l'université. Ce projet est en cours de discussion ;

- Des travaux impératifs au sein de l'animalerie de Grandmont sont programmés au cours de l'année 2023 ;
- L'élaboration du schéma directeur des énergies et de l'agenda d'accessibilité programmée (phases 2 et 3).

➤ **Motion proposée par la liste « Bouge ton campus »**

M. le Président informe le Conseil d'administration de la réception par la Présidence d'un message des élu·e·s de la liste « Bouge ton Campus » au sujet d'une proposition de motion relative à la restauration universitaire.

M. Oscar BRETONNEAU indique que, depuis 15 jours, il est constaté une diminution des portions alimentaires servies par le Crous au sein de ses restaurants universitaires. Cette situation est de nature à aggraver le phénomène de précarité étudiante. Il souhaite que l'équipe présidentielle et le Crous engagent des discussions afin de mettre fin à cette situation.

M. Philippe ROINGEARD demande si cette situation est locale ou, au contraire, concerne l'ensemble des Crous.

M. Quentin RAVEAU indique que cette situation est générale et semble liée au repas à 1 €, qui pose des difficultés de financement pour les Crous.

Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT et Mme Fabienne LABELLE confirment ces propos.

M. le Président rappelle que l'université n'est pas compétente dans le domaine de la restauration universitaire. Il s'engage toutefois à conduire une discussion avec le Crous Orléans-Tours afin d'aboutir à un retour à la normale.

M. Benoît WOLF considère que cette motion s'immiscerait dans le fonctionnement d'un autre conseil d'administration, celui du Crous d'Orléans-Tours. Au sein de cette instance siègent des représentant·e·s de l'université, des étudiant·e·s et du Rectorat. Aussi, il convient de solliciter ces représentant·e·s afin que ce sujet soit abordé par l'instance compétente. Néanmoins, il regrette profondément cette situation, qui est liée à la non-compensation par l'État du repas à 1 € et qui accentue la précarité étudiante.

M. le Président propose de voter la motion suivante :

« Le Conseil d'administration s'inquiète de la diminution des portions alimentaires servies au sein des restaurants universitaires gérés par le Crous. L'équipe présidentielle s'engage à nouer un dialogue avec ce dernier face à ces difficultés. »

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion par la délibération n°2022-110.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Utilisation des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2023 et demandes de création

Mme Christine GEORGELIN rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette campagne d'emplois des enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·se·s.

En 2021, l'université de Tours avait bénéficié d'une dotation de rattrapage de 1,050 M €. Cela avait permis une campagne d'emplois avec la création de deux de postes de maître·sse de conférences et la création d'un poste de professeur agrégé (PRAG). Plusieurs postes, occupés pendant de nombreuses années par des non-titulaires, avaient également été republiés.

Pour cette année, la dotation de rattrapage ne s'élève qu'à 300 K €.

Cette dotation de rattrapage sert tant pour la campagne d'emplois des enseignant·e·s-chercheur·se·s que pour celle des BIATSS. Néanmoins, cette année, l'effort se concentrera

sur les enseignant·e-s-chercheur·se-s à hauteur de 175 K €, permettant la création de deux emplois d'enseignant·e -chercheur·se (MCF).

À ce stade, peu de départs à la retraite sont programmés en 2023. Mme Christine GEORGELIN insiste sur la nécessité pour les collègues de signaler leur départ à la retraite au moins 14 mois avant afin de permettre de l'intégrer dans la campagne d'emplois. À défaut, les emplois devenus vacants sont traités au fil de l'eau.

Mme Christine GEORGELIN présente les coûts chargés des différents emplois en année pleine :

- Professeur·e des universités classe exceptionnelle : 143 K € ;
- Professeur·e des universités deuxième classe : 100 K € ;
- Professeur·e des universités première classe : 115 K € ;
- Maître·sse de conférences classe normale : 75 K € ;
- Attaché temporaire d'enseignement et de recherche : 38 K € ;
- Professeur agrégé du secondaire : 98 K €.

Mme Christine GEORGELIN présente ensuite les postes vacants à la rentrée 2023 par composante et l'utilisation proposée pour la rentrée 2023. À ce jour, 87 emplois sont vacants au sein de l'université.

La discussion se concentre sur deux postes de professeur·e-s des universités qui seront vacants en septembre 2023 (PR 0691 et PR 1186). Mme Christine GEORGELIN explique que la Présidence de l'université a été informée très tardivement du départ à la retraite d'un professeur des universités en sociologie (emploi n°PR 0691), alors que le collègue avait saisi le service des retraites de sa demande. Par conséquent, il n'a pas été intégré dans le tableau soumis au Comité technique et au Conseil académique. En revanche, il est proposé de l'intégrer dans le tableau soumis au Conseil d'administration. Suite à cet oubli manifeste et regrettable, il convient alors de déterminer l'utilisation de ce poste pour la rentrée 2023, d'autant qu'il est susceptible d'impacter l'utilisation prévue initialement pour le poste référencé PR 1186, permettant sa republication comme poste de professeur des universités plutôt que d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

M. Benoît WOLF considère que ce mode de fonctionnement met en exergue un activisme de quelques collègues alors que d'autres instances se sont déjà prononcées sur la campagne d'emploi 2023. Il fait état d'un sentiment d'instrumentalisation des conseils devant la situation d'un ou deux collègues.

M. Emmanuel NERON regrette que le conseil de l'UFR Arts et Sciences Humaines n'ait pas été consulté avant que le poste référencé PR 0691 soit inscrit dans le tableau soumis au Conseil d'administration.

M. Alain BIDEAU ajoute que les directeurs de composante ne doivent pas être mis à l'écart des décisions prises concernant leur composante lorsque la Présidence est directement saisie par quelques collègues.

M. Thomas SIGAUD rappelle que le département de sociologie a des besoins très importants en termes de ressources humaines. Pour autant, il juge que la méthode retenue par certain·e-s collègues pour inscrire ce poste à la campagne d'emplois n'est pas acceptable.

Mme Christine GEORGELIN rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'ajout ou pas de l'emploi du poste PR 0691 mais que s'il ne figure pas dans ce tableau, il ne pourra être pourvu que par un ATER 3^{ème} vague avec nomination au 1^{er} Octobre, ce qui priverait d'un mois d'enseignement ; par ailleurs M. SIGAUD a été informé en amont du conseil d'administration, lors des échanges de mails intervenus le week-end avec le département concerné, de l'éventuelle modification du tableau, mais qu'il n'a malheureusement pu en prendre connaissance que le matin du conseil.

Elle rappelle aussi que la composante ASH s'était initialement prononcée pour la publication d'un poste de professeur sur le poste 1186.

Sur quelques autres postes, le président apporte quelques précisions :

- Concernant le poste référencé MCF 0737, il est précisé que le rattachement cette année du poste d'ATER à l'unité de recherche ICD ne préjuge en rien du rattachement qui sera retenu lorsque le poste de maître de conférences sera republié.
- Concernant les postes référencés MCF 1050 et MCF 1195, il est précisé que le rattachement cette année des deux postes d'ATER à l'unité de recherche Pavéa ne préjuge en rien du rattachement qui sera retenu lorsque les postes de maître de conférences seront republiés.
- Concernant le poste PAST 8009 à l'IUT de Tours, il est précisé qu'il sera republié sous la forme d'un poste EAST et que sa section CNU de rattachement sera précisée ultérieurement, après finalisation des maquettes de troisième année de BUT (pour bien évaluer les besoins des différentes sections).

M. le Président propose de soumettre au vote l'ensemble du tableau relatif à l'utilisation des emplois vacants pour la rentrée 2023, dans sa version approuvée par le Conseil académique, puis de réaliser un second vote sur les postes référencés PR 0691 et PR 1186.

Le tableau relatif à l'utilisation des emplois vacants pour la rentrée 2023, à l'exclusion des postes référencés PR 0691 et PR 1186, est approuvé à l'unanimité.

Sur les postes référencés PR 0691 et PR 1186, M. le Président propose de procéder en deux temps. Dans un premier temps, il propose au Conseil d'administration d'ajouter à la campagne d'emploi la vacance du poste PR 0691. Cette proposition est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

Dans un deuxième temps, il propose au Conseil d'administration d'affecter le poste de professeur·e des universités référencé PR 0691 à un poste d'ATER et de republier le poste de professeur·e des universités référencé PR 1186. Cette proposition est approuvée (8 votes pour, 6 votes contre, 11 abstentions).

En ce qui concerne les créations de poste pour la rentrée 2023, M. le Président explique qu'il est raisonnable de procéder à deux créations au regard des moyens dont l'université dispose. L'année dernière, deux postes avaient été créés en sociologie et en droit privé et trois postes avaient été mis en attente en psychologie, informatique et chinois.

Pour cette année, il est proposé de créer deux postes, un MCF en psychologie et un MCF en chinois. En ce qui concerne la demande de création de poste en informatique affecté au CESR et au LIFAT, M. le Président estime qu'il convient de reporter d'une année cette création afin de voir les évolutions qui vont être apportées au master « Humanités numériques » porté par le CESR.

Mme Claude OPHELE s'interroge sur le choix d'un poste de maître·sse de conférences en chinois, plutôt que d'un poste d'enseignant·e, qui répondrait mieux aux besoins en formation du département de Langues étrangères appliquées. Par ailleurs, cet enseignant·e-chercheur·se serait la / le seul·e à réaliser des recherches dans cette discipline au sein du Laboratoire Ligérien de Linguistique. Enfin, elle note que les relations internationales avec la Chine sont moins intenses qu'il y a dix ans.

Mme Emmanuelle HUYER répond que certain·e·s collègues de l'unité de recherche LLL (Laboratoire Ligérien de Linguistique, équipe de rattachement du poste) travaillent sur des langues rares et sont seul·e·s à travailler sur une langue, ce qui ne nuit pas à une recherche collective. De plus, elle estime que l'intégration d'un·e enseignant·e chercheur·se au sein d'une unité de recherche n'est pas conditionnée à la préexistence de recherches menées par d'autres collègues dans la même discipline.

En ce qui concerne la création d'un poste de maître·sse de conférence en informatique au sein du CESR, Mme Marion BOUDON-MACHUEL considère qu'il y a eu une mauvaise communication entre les composantes et l'équipe présidentielle. En effet, la fiche de poste présentée par le CESR et l'UFR Sciences et Techniques a été jugée très tardivement non

viable et il n'a pas été permis aux composantes de représenter une nouvelle fiche de poste tenant compte des observations de l'équipe présidentielle.

Mme Christine GEORGELIN indique que le poste envisagé par la Présidence a le même profil que celui de l'ATER 27^{ème} section octroyé pour l'année 2022-2023 et qu'il avait été mentionné alors qu'il préfigurait le futur poste de maître-sse de conférences.

Mme Marion BOUDON-MACHUEL insiste sur le contexte tendu au sein du CESR en raison d'une demande de réduction de 18 % de son offre de formation. Ainsi, cette décision de non-crédation de poste ne fait qu'amplifier cette situation.

Elle précise que lorsque la directrice du master « Humanités numériques » a pris la direction de l'unité mixte de recherche CESR, il lui a été promis des moyens humains supplémentaires pour la direction de ce master. Par conséquent, elle souhaite savoir comment sa composante peut s'engager dans la nouvelle offre de formation au regard des moyens actuels.

M. le Président estime que des échanges doivent intervenir entre le CESR et les autres composantes au sujet du master « Humanités numériques », dès lors que des collègues provenant de différentes composantes interviennent dans ce dernier. Un accord pérenne doit être trouvé entre les composantes, sous la forme d'une convention.

En effet, la création d'un poste de maître-sse de conférences ne permettra pas de pourvoir l'intégralité du volume horaire en informatique de cette formation.

Mme Marion BOUDON-MACHUEL s'inquiète de ne pas voir le poste d'ATER section 27 attribué conjointement au CESR et à la faculté Sciences et Techniques pour l'année 2022-2023 dans le tableau des emplois pour la rentrée 2023. Elle souhaite savoir si ce poste sera renouvelé pour la prochaine année universitaire.

M. le Président répond qu'il y aura probablement un renouvellement de l'attribution du poste d'ATER 27^e section au CESR et à la faculté Sciences et Techniques pour l'année 2023-2024, mais que l'allocation des postes d'ATER n'est pas prévue au cours de la présente séance.

M. le Président soumet au vote les créations de poste pour la rentrée 2023 dans sa version approuvée par le Conseil académique. Le Conseil d'administration approuve la proposition (19 votes pour, 2 abstentions).

Les points soumis à l'approbation du Conseil d'administration sont recensés au sein de la délibération n°2022-100.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Propositions de la commission des moyens du 7 octobre 2022

Mme Christine GEORGELIN présente la proposition ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des moyens, à savoir l'abondement, pour l'année universitaire 2022-2023, du fonds de mobilité étudiante (FME) à hauteur de 170 000€ dont 140 000€ issus de la Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC).

Cet abondement vise à aider, de la manière la plus équilibrée possible au travers de la mobilisation des fonds de la CVEC, les étudiant·e-s à partir en mobilité.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 7 octobre 2022 par la délibération n°2022-101.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

5.1. Schéma directeur pluriannuel du handicap

M. le Président laisse la parole à Mme Florence ALAZARD et à M. Nicolas OPPENCHAIM afin de présenter le Schéma directeur pluriannuel du handicap de l'université de Tours.

L'Université disposait déjà d'un schéma directeur pour la période 2017/2020. En raison de la pandémie, une réécriture de celui-ci n'avait pas pu être engagée. Une demande de prolongation d'un an du délai avait été faite auprès du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Mme Florence ALAZARD rappelle la dimension d'adaptation de l'environnement dans la définition du handicap, élément important pour l'accueil et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Mme Florence ALAZARD présente l'**axe 1 « Recruter et accompagner les personnels en situation de handicap »**, dont les actions découlent fortement de la convention signée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le recrutement de personnels en situation de handicap au sein de l'Université est en progression en raison de l'engagement de l'Université avec le FIPHFP.

Plusieurs acteurs œuvrent dans les questions relatives au handicap au sein de l'université :

- La Direction Prévention Logistique Santé Sécurité Sûreté (DPL3S) et son Relai Santé au Travail ;
- La Correspondante handicap ;
- L'équipe pluridisciplinaire des ressources humaines, composée des acteurs précédemment évoqués, d'une assistante sociale, du responsable du service des affaires sociales et transversales et de la Directrice des ressources humaines.

Mme Florence ALAZARD rappelle l'importance de la diffusion de la question de l'accueil des personnels en situation de handicap dans toute l'université. La question doit être transversale, et être diffusée au-delà des personnes concernées.

Plusieurs objectifs sont envisagés :

- Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap avec des engagements chiffrés contenus dans la convention avec le FIPHFP 2021-2023 ;
- Inciter les personnels en poste à demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) des personnels en améliorant la communication auprès des agents, des services encadrant les personnels, par le biais de l'Intranet ;
- Veiller au maintien dans l'emploi en incluant dans la gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC) des postes pour permettre des reconversions professionnelles et reclassements, en élargissant le réseau des référents handicaps avec des référents pour les personnels.

Plusieurs actions permettraient d'atteindre ces objectifs :

- Faire vivre, au sein de l'université, la convention avec le FIPHFP pour la période 2021-2023 ;
- Afficher l'ouverture des postes aux personnes en situation de handicap pour tous les recrutements ;
- Réserver, dans la campagne d'emploi de l'université, certains postes aux personnes en situation de handicap ;
- Participer à des salons spécialisés ;
- Améliorer les pratiques d'accueil des nouveaux personnels (dans le cadre du label HRS4R – Stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs), en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap ;
- Participer à la rédaction d'un *Vademecum* relatif aux luttes contre les discriminations, en y intégrant un chapitre sur un recrutement sans discrimination pour les personnes en situation de handicap.

M. Nicolas OPPENCHAIM présente le **second axe, « Accueillir et accompagner les étudiants et étudiantes en situation de handicap »**.

L'université accueille de plus en plus d'étudiant·e·s en situation de handicap. Les étudiant·e·s suivi·e·s par le service de santé universitaire (SSU) représentent une part plus large que les étudiant·e·s reconnus en situation de handicap.

En outre, tous les étudiant·e·s suivis par le SSU sont reçus par un médecin, mais tous ne sont pas suivis par les chargés d'accompagnement, qui interviennent uniquement en cas d'aménagement de la scolarité. Au cours de l'année universitaire 2021/2022, 909 étudiant·e·s en situation de handicap ont été reçu·e·s par le SSU, 169 ont rencontré des chargé·e·s d'accompagnement.

Plusieurs actions sont proposées afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiant·e·s :

- Implémenter le projet « Célène Handicap » : la prise de notes est l'un des principaux dispositifs d'accompagnement, mais il est à relever qu'un délai de 3 semaines à 1 mois court entre l'identification du besoin et la désignation d'un·e étudiant·e accompagnateur·rice. Le dispositif Célène Handicap est une plateforme sécurisée donnant accès aux notes des cours des années précédentes et aux prises de notes en cours pour les étudiant·e·s en situation de handicap afin de compenser le manque de récupération des cours rencontré par les étudiant·e·s à la rentrée de septembre ;
- Améliorer l'identification et la collaboration des référent·e·s handicap dans chaque composante ;
- Mettre en place les axes prioritaires identifiés dans un guide de bonnes pratiques « Bac-3 Bac+3 », établi en 2021/2022 avec le Rectorat : L'objectif est de développer l'ambition des élèves et des familles, de renforcer la transmission d'informations entre les acteurs du secondaire et du supérieur, de mieux anticiper l'entrée dans le supérieur et d'éviter des ruptures. Sur ce point toutefois, le calendrier Parcoursup ralentit parfois l'accompagnement, dès lors que les étudiant·e·s sont informé·e·s de leur affectation au moment de la fermeture du SSU ;
- Développer la participation des étudiant·e·s en situation de handicap aux politiques que l'université met en place dans ce domaine, en créant des élu·e·s représentant ces étudiant·e·s ;
- Créer d'un poste de chargé d'insertion et d'orientation professionnelle à la Maison de l'orientation et de l'insertion professionnelle (MOIP) pour les étudiant·e·s en situation de handicap afin de favoriser l'entrée sur le marché du travail ;
- Ouvrir l'ensemble des événements sportifs coorganisés par l'université et l'offre sportive hebdomadaire aux étudiant·e·s en situation de handicap afin de leur proposer une vie étudiante de qualité ;
- Adhésion au réseau Aspie-Friendly pour mettre en place un dispositif de soutien et d'accompagnement à destination des étudiant·e·s autistes.

L'**axe 3** est intitulé « **Faciliter l'accessibilité** », qui s'organise autour de trois axes :

- Accessibilité numérique, à travers la création de la plateforme Platon - BU, et la mise en accessibilité de tous les sites web de l'Université en dépassant les normes RGAA actuelles, à travers la mise en place d'un lecteur vocal et d'outils de tierce accessibilité ;
- Accessibilité aux enseignements, à travers la formation des nouveaux maître·sse·s de conférence et le développement du projet Parcours de réussite modulaire (PARM), le développement d'une application inclusive donnant accès aux informations de l'université, l'engagement d'un partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour faciliter l'achat de matériel favorisant l'accès aux études et la réflexion sur des espaces de repos accessibles sur les différents sites universitaires ;
- Accessibilité au bâti, qui a déjà débuté à travers la réalisation du diagnostic d'accessibilité réalisé en 2014 et le dépôt en 2017 d'un agenda en trois phases de 3 ans. Une seconde phase d'étude et de travaux regroupant les deux dernières phases est programmée de 2023 à 2028. Cette accessibilité au bâti est également développée à travers la réalisation d'une charte d'accessibilité et d'un registre d'accessibilité.

L'axe 4 est intitulé « **Communiquer sur le handicap, former la communauté université à l'inclusion** », avec plusieurs objectifs :

- Proposer des formations sur l'accessibilité des enseignements, via le Centre d'accompagnement à la pédagogie pour les enseignant·e·s (CAPE) ;
- Informer sur les contrats doctoraux spécifiques pour les étudiant·e·s en situation de handicap ;
- Encourager la recherche scientifique et pluridisciplinaire sur le handicap ;
- Imposer la question du handicap régulièrement dans les instances ;
- Créer des cafés du handicap ;
- Définir les objectifs liés à l'intégration de personnes en situation de handicap dans nos relations avec les partenaires et dans notre politique d'achat de l'Université.

Le schéma directeur sera accompagné dans sa mise en place par un comité de suivi, piloté par les trois vice-président·e·s concernés (VP Santé, handicap et accompagnement social des étudiants, VP Conditions de travail, relations humaines et sociales, handicap et lutte contre les discriminations, VP Immobilier), et composé :

- Des chargé·e·s d'accompagnement des étudiant·e·s en situation en handicap ;
- Du correspondant handicap des personnels ;
- De la directrice des ressources humaines ;
- Du responsable du service technique de l'immobilier ;
- D'un conseil de prévention ;
- D'un·e élu·e représentant les étudiant·e·s en situation de handicap ;
- D'un·e représentant·e des personnels en situation de handicap siégeant au Comité de pilotage de la convention avec le FIPHFP ;
- D'un·e représentant·e des personnels désigné par le Comité social d'administration (CSA).

Ce comité se réunit au moins une fois par an et le bilan annuel du schéma directeur sera présenté devant le Conseil académique, le Comité social d'administration et le Conseil d'Administration.

M. Bertrand BILLAULT informe le conseil d'administration, en réaction au volet « *Accessibilité des enseignements* » de l'axe n°3 « *Faciliter l'accessibilité* », du lancement d'une réflexion autour de l'application mobile étudiante inclusive.

Monsieur Philippe ROINGEARD indique que la police adaptée aux dyslexiques utilisée pour le rapport soumis au conseil est difficile à appréhender pour tou·te·s. Il informe également que les spécialistes recommandent l'utilisation d'Arial, lisible par tous.

M. Bertrand BILLAUT annonce que lors d'une conférence, un enseignant a présenté l'ensemble des recommandations relatives à la mise en page des cours afin de faciliter leur accessibilité.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le schéma directeur pluriannuel du handicap par la délibération n°2022-102.

5.2. Exonération partielle des étudiants internationaux

Mme Colombine MADELAINE rappelle au Conseil que la différenciation des droits d'inscription pour les étudiant·e·s internationaux avait été initiée à la rentrée 2019-2020. Dès cette rentrée, l'université de Tours avait fait le choix de réaliser une exonération partielle des étudiant·e·s internationales·aux afin de les aligner avec les étudiant·e·s nationales·aux et européen·ne·s.

Il est proposé au Conseil un renouvellement de cette exonération avec une seule modification relative à la modification des calculs par rapport à l'an passé.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération partielle des étudiants internationaux par la délibération n°2022-103.

5.3. Adhésion à la fondation partenariale UVED

M. le Président rappelle que la Fondation partenarial Université Virtuelle Environnement et Développement durable (UVED) a obtenu un financement du MESR afin d'engager une réflexion autour de la mise en place d'un référentiel de compétence pour sensibiliser et former les étudiant·e·s de licence aux enjeux de la transition écologique et sociale, mais aussi pour produire des contenus partagés avec la communauté universitaire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion à la fondation partenariale UVED par la délibération n°2022-104.

5.4. Versement d'une subvention à une association étudiante

M. le Président indique que l'École Polytechnique Universitaire (EPU) souhaite verser une subvention de 6 000 € à l'association Gala Polytech Tours. Il précise qu'aucune demande n'a été faite l'an passé à la composante, l'association ayant utilisé les fonds non consommés de l'année 2020.

M. Emmanuel NERON précise qu'il s'agit d'un soutien à la soirée de remise des diplômes. Le montant de cette subvention n'a pas augmenté depuis 10 ans.

M. Hovig TER MINASSIAN s'interroge, par l'intermédiaire de Mme Colombine MADELAINE, sur le montant de la subvention demandée, qui ne s'inscrit pas dans une démarche de sobriété.

Mme Christine GEORGELIN rappelle la nécessité de fournir aux instances compétentes un budget complet afin de permettre aux élu·e·s de prendre une décision éclairée.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement d'une subvention à une association étudiante par la délibération n°2022-105.

5.5. Conventions internationales

Mme Colombine MADELAINE présente les conventions internationales soumises à l'approbation du Conseil d'administration :

- Renouvellement d'une convention internationale entre l'université de Laval et l'UFR de Sciences Pharmaceutiques de l'université de Tours : Il s'agit d'une convention d'échange qui concerne quatre étudiant·e·s ;
- Création d'une convention internationale entre Hong Duc University (Viet Nam) et le LIFAT : Il s'agit d'une convention d'échange spécifique portant sur les volets formation et recherche.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales susmentionnées par la délibération n°2022-106.

6. RECHERCHE ET VALORISATION

6.1. Adhésion au GIS Institut des Amériques

Mme Emmanuelle HUVER présente le renouvellement de l'adhésion au groupement d'intérêt scientifique (GIS) Institut des Amériques. Elle rappelle au Conseil que la signature de cette adhésion est obligatoire avant le 28 octobre 2022.

Les adhésions étant payantes, la Commission de la recherche engagera une réflexion sur une éventuelle prise en charge financière de ces dernières.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion au GIS Institut des Amériques par la délibération n°2022-107.

6.2. Exonération des droits d'inscription des doctorants suite à la crise sanitaire

Mme Emmanuelle HUVER rappelle au Conseil que la crise sanitaire a imposé à certain·e·s doctorant·e·s de différer leur soutenance de thèse au-delà du 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'exonérer les doctorant·e·s dans cette situation afin de leur permettre de soutenir jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération des droits d'inscription des doctorants suite à la crise sanitaire par la délibération n°2022-108.

6.3. Convention sur l'évaluation qualitative de la recherche

Mme Emmanuelle HUVER indique que l'association des universités européennes a rédigé une convention sur l'évaluation qualitative de la recherche.

La signature de la convention marquerait l'accord de principe de l'université de sortir d'une évaluation uniquement quantitative et de mener une réflexion autour d'une démarche d'évaluation également qualitative.

La signature rapide de l'Université permettrait à cette dernière de participer à l'assemblée constituante programmée sur ces sujets.

Mme Emmanuelle HUVER annonce au Conseil que la Commission de la recherche a donné un avis favorable sur la signature de ce texte et a décidé d'engager une réflexion autour de ces questions.

M. Emmanuel NERON demande si ce point a été mentionné à la réunion des directeur·rice·s d'unité de recherche.

Mme Emmanuelle HUVER indique que cela a été évoqué, sans que cela soulève de remarques particulières.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention sur l'évaluation qualitative de la recherche par la délibération n°2022-109.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 17 octobre 2022

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI